

## CONVENTIONS D'AVANCE DE TRESORERIE

- Nature des relations entre les parties des 3 conventions de trésorerie : AGMA SA est associé unique de :

- AGMA MARRAKECH,

- AGMA TANGER,

- AGMA RABAT.

- Raisons économiques justifiant la conclusion des 3 conventions de trésorerie : Alimentation des comptes bancaires pour les besoins de fonctionnement.

- Caractéristiques des 3 conventions de trésorerie :

(i) Objet : Octroi d'avances entre les sociétés AGMA SA et :

- AGMA MARRAKECH,

- AGMA TANGER,

- AGMA RABAT.

(i) Rémunération : taux réglementaire relatif aux comptes d'associés publié chaque année.

(iii) Remboursement des avances et paiement des intérêts : selon un échéancier qui sera convenu ultérieurement.

(iv) Date d'effet : 20 avril 2020.

(v) Durée des 3 conventions : indéterminée.

(vi) Administrateurs en commun : Madame Rachida BENABDALLAH (Présidente Directrice Générale de AGMA SA) / (Co-gérante de AGMA MARRAKECH, AGMA TANGER et AGMA RABAT).